



C 93/LIM/44
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

NEUVIEME RAPPORT DU BUREAU

Nomination du Directeur général

Résolution .../93

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Agissant en vertu des dispositions de l'Article VII de l'Acte constitutif,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret dans les conditions prescrites par l'Article XII du Règlement général de l'Organisation,

1. Déclare que Jacques Diouf est nommé Directeur général pour une période de six années, à partir du 1er janvier 1994, son mandat venant à expiration le 31 décembre 1999; et

Ayant examiné les recommandations relatives aux conditions d'engagement du Directeur général qui ont été présentées par le Bureau en vertu des dispositions des Articles X-2 j) et XXXVI-1 c) du Règlement général de l'Organisation,

2. Décide que le Directeur général recevra un traitement annuel brut de 183 158 dollars E.-U., correspondant à un traitement annuel de base net de 105 042 dollars E.-U. au taux avec charge de famille, ou de 93 322 dollars E.-U. au taux sans charge de famille, et un ajustement de poste annuel correspondant à 1 050,42 dollars E.-U. par point d'indice au taux avec charge de famille, ou 933,22 dollars E.-U. au taux sans charge de famille, à verser suivant les règles de l'Organisation régissant le paiement des traitements des fonctionnaires; qu'il percevra une indemnité de représentation d'un montant de 50 000 dollars E.-U. net par an; qu'il recevra en outre, en lieu et place de l'allocation de logement, une indemnité versée par mensualités et correspondant au montant effectif du loyer et charges connexes afférentes à son logement; enfin qu'il sera admis à bénéficier de toutes les indemnités et prestations accordées aux fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures de l'Organisation;

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

3. Décide en outre que le Directeur général ne sera pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au lieu de quoi il sera admis à recevoir, par tranches mensuelles versées en sus de sa rémunération mensuelle, l'équivalent de la contribution que l'Organisation aurait dû verser à la Caisse commune s'il en avait été un participant;

4. Décide en outre que les conditions de service du Directeur général seront régies par les dispositions applicables du Statut du personnel, sous réserve toutefois des dispositions du contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général élu, en conformité de l'Article XXXVI-1 c).

Nomination du Président indépendant du Conseil

Résolution .../93

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation:

1. Déclare que José Ramón López Portillo est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1995;
2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:
 - a) Une indemnité annuelle équivalant à 22 000 dollars E.-U. pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars E.-U. et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en lires italiennes, à son choix;
 - b) Une indemnité journalière équivalant à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil;
 - c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

Calendrier de la Conférence

1. Tout en notant que la présente session de la Conférence se conclura probablement un jour plus tôt que prévu, le Bureau recommande à la Conférence d'encourager le Secrétariat à examiner les moyens d'abrèger à l'avenir la durée de ses sessions.

Représentation au Comité du Programme et au Comité financier

2. Le Bureau a pris acte des qualifications exigées des représentants au Comité du Programme et au Comité financier, comme indiqué dans le Règlement général de l'Organisation, et il a exprimé l'espoir que, lorsqu'ils examineront leurs méthodes de travail, les Comités envisageront d'encourager les Membres à travailler davantage en interaction avec les groupements régionaux, avant et après les sessions.